

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016

Membres présents : 19

Membres excusés :

M. GUILLOUX Joseph donne pouvoir à M. EVAIN Pascal, Mme MERLET Christine donne pouvoir à Mme LEDUC Sylviane, M. RICOUL Gildas donne pouvoir à M. LOREAU Yannick, Mme VALLEE Aurélie donne pouvoir à Mme VALLEE Ginette, Mme MOUROT Séverine donne pouvoir à Mme GUITTENY Laurence, Mme LEDUC BOUCHAUD Chantal donne pouvoir à Mme TOUCANNE Josette, Mme MONNIER Monique, Mme RONDINEAU Chantal.

Secrétaire de séance :

Mme VALLEE Ginette.

Ouverture de séance : 20 h 35

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2016

Absence de remarques.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 – BUDGET PRIMITIF 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. AUDELIN Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint, donne lecture de la proposition de décision modificative.

SECTION INVESTISSEMENT

Opération - article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération 12 - MAIRIE			19 000,00		
12-2135	Aménagement bureau Mairie		8 000,00		
12-2051	Logiciel facturation électronique cantine scolaire		11 000,00		
Opération 14 – ECOLE PRIMAIRE			6 000,00		
14-2184	Mobilier nouvelle classe		6 000,00		
Opération 20 – AMENAGEMENT DE RUES			15 000,00		
20-2315	Maîtrise d'œuvre projets aménagement rues 2017		15 000,00		
Opération 33 – SERVICES TECHNIQUES			22 000,00		
33-2135	Aménagement bureau Ateliers		18 000,00		
33-2183	Matériel informatique Ateliers		4 000,00		
Opération 38 – SALLES POLYVALENTES			14 000,00		
38-2135	Aménagement archives		14 000,00		
Opération 0 – NON INDIVIDUALISEES		28 000,00			
OPMI-2118	Autres terrains	28 000,00			
Opération 17 – BATIMENTS SPORTIFS					48 000,00
17-1321	DETR salle de sports				48 000,00
TOTAL		28 000,00	76 000,00	-	48 000,00
MOUVEMENT DE CREDITS		48 000,00		48 000,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT SUITE AU MOUVEMENT DE CREDIT		3 572 866,15			

.../...

Ces crédits supplémentaires permettront en outre de réaliser des travaux d'aménagement de bureaux, d'acquérir du matériel et logiciels informatiques, de financer des études sur l'aménagement de rues de l'agglomération.

Adopté à l'unanimité

2 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du SYDELA auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est proposé au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 16 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Adopté à l'unanimité.

3 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est proposé au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

.../...

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Adopté à l'unanimité.

4 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT

La convention de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement et de diverses animations commerciales sur le domaine public contractualisée avec la Société SOGEMAR, fermier des droits communaux, arrive à échéance fin 2016.

Il convient par conséquent de lancer une nouvelle consultation en respectant les règles de procédure concernant la DSP alléguée.

Mme MELLERIN Noëlle souligne que malgré les efforts récemment réalisés pour améliorer la disposition des marchés et foires ceux-ci enregistrent une baisse des commerçants et notamment le départ du boucher.

Adopté à l'unanimité.

5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ANNEE 2016 – MAISON POUR TOUS

Lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, un fonds d'amorçage avait été versé à la Collectivité.

Ce fonds avait en partie financé l'acquisition de divers mobiliers et jeux afin de permettre à l'association Maison Pour Tous d'organiser l'accueil des enfants après la classe.

Le reliquat de ce fonds a permis en outre d'organiser sur la pause méridienne des activités animées par la Maison Pour Tous, dont le coût a été évalué à 4 500 €.

Dans ces conditions, pour financer ces activités, il convient de verser à l'association Maison Pour Tous une subvention de 4 500 €. Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la Collectivité.

Madame Brigitte LUCAS souligne la difficulté de la mise en œuvre d'ateliers pour une durée de ¾ heures sur la pose méridienne et demande si les retours des familles sont positifs ; comme l'indique Mme Laurence GUITTENY, les enfants comme les parents sont satisfaits puisqu'ils ont demandé à pérenniser les ateliers – la participation des enfants aux animations est facultative et reste une démarche volontaire.

La rédaction du PEDT est en cours et devra permettre la reconduction des activités sur la pause méridienne à la rentrée scolaire prochaine.

.../...

M. Jean-Pierre AUDELIN regrette que la réforme des rythmes scolaires n'ait pas été mieux réfléchi en amont par le pouvoir politique car aujourd'hui de nombreuses études démontrent que les enfants sont fatigués au mépris du respect des rythmes biologiques de ceux-ci.

Adopté à l'unanimité.

6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ANNEE 2016 – MAISON POUR TOUS

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil Municipal entérinait le règlement intérieur du parc des sports.

Nos salles de sports sont actuellement classées au titre d'établissement recevant du public, en 3^{ème} catégorie type X pour la salle du Grand Fay (salle omnisports) et en 3^{ème} catégorie type L pour la salle du plan d'eau (salle polyvalente sportive).

Afin que la salle du Plan d'Eau soit uniquement consacrée à la pratique sportive nous avons demandé son reclassement en type X dans le cadre des demandes d'autorisation de travaux relatives à la réhabilitation des salles. La commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de St Nazaire a entériné ce reclassement lors de sa réunion du 26 mai 2016.

M. Marc HERITEAU souhaite connaître les motivations de cette décision. M. Yannick LOREAU lui répond qu'auparavant la salle du Plan d'Eau avait été utilisée à des fins non sportives ce qui pose des soucis notamment en terme de protection du parquet.

De plus, les règles de sécurité pour les salles polyvalentes sont plus contraignantes que pour les salles de sports.

M. Marc HERITEAU regrette que la commune se prive d'un tel équipement qui était fonctionnel pour organiser des manifestations autres que sportives. M. Jean-Pierre AUDELIN précise que si auparavant des fêtes de la musique ont pu être organisées dans cette salle, il faut revenir aux origines de cette manifestation qui se veut être une fête de rues.

Adopté à l'unanimité – 2 Abstentions

7 – CESSION D'UN DELAISSE : COMMUNE / Mme BROSSEAU – L'ENNERIE

Par courrier du 17 mars 2016, Mme BROSSEAU Georgette demeurant 28 L'Ennerie nous faisait part de son souhait d'acquérir la parcelle YE 76 appartenant à la commune.

Cette parcelle est en fait un délaissé de la voie communale correspondant à l'ancienne voie, permettant l'accès au centre du village. Ce terrain dont Mme BROSSEAU croyait être propriétaire est situé devant sa maison et est partiellement clôturé et aménagé par ses soins.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de la cession de la parcelle YE 76 à Mme BROSSEAU,
- de consulter pour évaluation du prix du terrain le service de l'Inspection Domaniale.

Adopté à l'unanimité

8 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ASSISTANAT EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE

Une réflexion a été engagée au niveau intercommunal sur la pertinence de mutualiser l'exercice de la compétence en matière d'hygiène et sécurité par le biais de l'intervention de Mme Louise PICQUET, agent relevant de la Communauté de Communes Sud Estuaire désignée expressément Conseiller de Prévention.

Ses missions détaillées explicitement dans la convention permettront la mise en place au sein des collectivités adhérentes d'une véritable politique de prévention des risques professionnels. Le coût annuel de la prestation s'élèvera pour la commune de Saint Père en Retz à la somme de 2 097,70 €.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prendra effet au 1^{er} septembre 2016.

Mme Brigitte LUCAS insiste sur la nécessité de ces actions de prévention.

Adopté à l'unanimité

INFORMATION A COMMUNIQUER AU CONSEIL MUNICIPAL

MARCHE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE PROGRAMME 2016 **(commande groupée avec Corsept)**

Estimation des travaux : 120 717 ,85 € HT

Entreprise retenue : **La Colas** 82 104,50 € HT

MARCHE TRAVAUX D'ETANCHEITE DES SALLES DE SPORTS

Estimation des travaux : 151 000, 00 € HT

Entreprise retenue : **SEO - Cordemais** 143 617,00 € HT

La séance est levée à 21 h 25.